

RAPPORTEUR : Monsieur CHARRIER**OBJET : Revitalisation commerciale et artisanale du territoire rural de la CAPC
Mise en oeuvre d'une opération "rurale" collective en faveur du
commerce, de l'artisanat et des services – Signature des conventions et
validation du règlement**

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte économique résidentiel en pleine évolution, la CAPC a comme priorité de soutenir le maintien et le développement des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de son territoire. Elle entend ainsi prolonger le programme de revitalisation du tissu économique dans les communes qui s'appuie sur des objectifs tels que : soutenir l'investissement des entreprises, faciliter la reprise et les transmissions d'activités, maintenir les commerces et services de proximité en centre bourg, s'adapter aux normes d'accessibilité.

A cette fin, la CAPC souhaite engager une opération rurale collective en faveur des entreprises commerciales, artisanales et de services, dénommée en Poitou-Charentes CordeeTpe (convention régionale de développement de l'emploi par l'économie pour les petites entreprises). Il s'agit de mettre en place un dispositif d'aide technique et financière destiné à conforter les entreprises dans leur projet de développement et à soutenir l'activité économique. Ainsi, un objectif compris entre 45 et 65 entreprises soutenues a été fixé soit un montant global d'aides attribuées de 600 000 € pour un potentiel d'investissements de 2 800 000 €.

Le périmètre de l'opération est composé des onze communes constitutives de la CAPC (hors ville centre). Pour Châtelleraut, seuls les quartiers d'Ozon et des Renardières sont retenus.

Une convention fixant les modalités de l'opération sera signée entre les partenaires financeurs que sont l'Etat (FISAC), la région, le département et la CAPC.

Elle fixe les participations financières de chaque partenaire comme suit :

Partenaires	Fonctionnement	Investissement
Région		Tranche réservée dans le cadre du CRDD 2007-2013 : 75 000 €
CAPC		150 000 €
Département		150 000 €
Etat	1ère tranche accordée : 5 385 € 2ème tranche prévue : 5 385 € 3ème tranche prévue : 5 385 €	1ère tranche accordée : 50 000 € 2ème tranche prévue : 50 000 € 3ème tranche prévue : 50 000 €
TOTAL	16 155,00 €	525 000 €

La participation financière du FISAC sera sollicitée ultérieurement pour les deuxièmes et troisièmes tranches. La région sera également sollicitée pour une deuxième tranche, ce qui devrait permettre d'atteindre les 600 000 €.

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 septembre 2012

n° 10

page 2/2

Une convention d'animation pour la mise en oeuvre de l'opération et l'assistance à l'instruction des dossiers sera également signée avec les chambres consulaires, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne.

Un règlement spécifique répondant aux priorités économiques du territoire, aux thématiques d'intervention ainsi qu'aux besoins de financement des entreprises concernées fixe les modalités d'application de cette opération.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence actions de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 16 mai 2011 relative à la mise en oeuvre de l'opération rurale collective,

VU la décision n°12CP0289 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 juillet 2012, approuvant la réserve de crédits du dispositif Cordee tpe en faveur du territoire châtelleraudais,

VU la délibération n°2012CP421 de la commission permanente du Conseil Général de la Vienne en date du 27 juillet 2012 décidant d'accompagner la CAPC dans la mise en oeuvre du dispositif Opération de modernisation collective du commerce, de l'artisanat et des services ou Cordee tpe sur son territoire,

CONSIDERANT que le dispositif d'aides en faveur du développement et du maintien des entreprises commerciales, artisanales et de services répond à la stratégie territoriale de la CAPC,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de valider le règlement spécifique de l'opération ci-joint, validé par le comité local des projets (CLEP) le 22 juin 2012,
- d'autoriser le président, ou son représentant à signer la convention-cadre de l'opération avec les partenaires financiers ainsi que la convention d'animation avec les chambres consulaires, ci-jointes, et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser le président, ou son représentant à siéger au comité de sélection en qualité de co-président.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 14/09/12, n° 6116
Publié au siège de la CAPC, le 14/09/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM